

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/274

Arrêté temporaire

Objet: Rue de la Plâtrerie.

Stationnement interdit et déclaré gênant au droit du n°3 bis.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Guignot Patrick demeurant 3 bis rue de la Plâtrerie 91150 Etampes, devant entreprendre un déménagement rue de la Plâtrerie, au droit du n°3 bis à Etampes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ce déménagement, de réglementer le stationnement, rue de la Plâtrerie, à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mercredi 24 mai 2023, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue de la Plâtrerie, au droit du n°3 bis à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par Monsieur Guignot Patrick.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 17 mai 2023.

Date de publication le 2 2 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Michel JOS86ETA Adjoint au Malie

Par Délégation du Maire

En Charge de la